

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

---

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2341)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par  
M. Molac et M. Coronado

-----

### ARTICLE 4 BIS

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« se trouve »,

le mot :

« réside ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser l'interdiction, une personne pouvant « se trouver » à un nombre important d'endroits, qui ne sont alors pas préalablement définis.